

Séance du 11/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Syndical de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 4

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. Michel BLASER, M. Marcel RENAUD, M. Régis LACROIX, M. Julien BUFFAUT,
Mme Catherine FORESTIER.

Procurator(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : M. Romain VOLATIER

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Marcel RENAUD

TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

Résiliation de la convention de délégation assainissement

Le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2020 a décidé de déléguer l'exercice de la compétence assainissement collectif au SIAVD et au SIEA de la Mercantine.

En date du 17 décembre 2021, une convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif a été signée avec chaque syndicat. Elle précise le contenu, les modalités budgétaires et la durée de la délégation.

Après 2 ans d'application de chaque convention, le bilan est mitigé du point de vue de chacune des parties. Sur le plan technique le bilan est positif puisque l'exploitation est réalisée de la même manière qu'avant transfert de compétence à Terre d'Émeraude Communauté. En revanche, sur le plan administratif et notamment financier, le bilan est plutôt négatif étant donné la « lourdeur » des procédures avec une liberté d'action extrêmement restreinte pour les syndicats malgré la délégation.

Chacune des parties exprime aujourd'hui une volonté de mettre un terme à cette convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

La résiliation des conventions entrainera :

- La dissolution du SIAVD ;
- L'intégration du technicien du SIAVD au sein du service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté qui en exprime le souhait ;
- Le maintien du SIEA de la Mercantine avec la seule compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Syndical du SIEA de la Mercantine, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la résiliation de la convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Date de convocation

06/12/2023

Date d'affichage

06/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

12/12/2023

et publication du :

12/12/2023

Fait et délibéré les jour,
mois et an susdits.

Ont signé au registre
des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Michel BLASER

Syndicat intercommunal
des Eaux et d'Assainissement
de la Mercantine
Siège : Mairie
230 route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD
Tél/Fax : 03 84 42 32 46

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 039-253900302-20231211-SI_2023_0018-DE

S²LO